



CREFO

Centre de Recherches et d'Études
en Formation et Organisation



Villeneuve d'Ascq,
Le 15 janvier 2010

Objet :

« La formation Professionnelle continue des Assistant(e)s Maternel(le)s du Particulier Employeur ».

Madame, Monsieur,

Votre assistante maternelle est intéressée pour suivre un module de formation continu du catalogue FEPEM Assistante Maternelle. Pour accéder à cette formation, il faut identifier un employeur unique qui assurera l'avance des frais de formation et qui sera remboursé par Agefos PME à la fin de la formation (employeur facilitateur).

Pour confirmer l'inscription de l'assistante maternelle, l'employeur facilitateur doit respecter la démarche suivante :

1/ Remplir le bulletin d'inscription, dûment signé, et nous le renvoyer, accompagné des pièces suivantes :

- Copie du dernier avis d'échéance de cotisations trimestrielles URSSAF ou
- Copie du dernier décompte de cotisations PAJ Emploi

Et

- Copie de l'agrément
- Le bulletin de salaire du mois précédent la formation

En cas d'utilisation du DIF joindre également :

- Le relevé individuel des droits acquis au titre du DIF (Relevé délivré par l'IRCEM à l'assistant maternel)

2/ Si la formation se déroule pendant le temps d'accueil, effectuer un avenant au contrat de travail pour l'employeur facilitateur et des avenants suspensifs aux contrats de travail pour les autres employeurs concernés. La FEPEM propose des modèles d'avenants au contrat de travail.

3/ Verser à l'assistant maternel l'allocation de formation pour chaque heure de formation suivie (formation hors temps de travail), ou verser à l'assistant maternel l'ensemble des salaires qu'il aurait dû percevoir s'il avait accueilli les enfants (formation pendant temps de travail)

4/ Une fois la formation terminée, l'employeur facilitateur doit transmettre à Agefos PME le relevé de frais accompagné des pièces originales justificatives afin d'obtenir le remboursement.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter Mme Fatima AJEKNA au 03.20.19.18.04 ou Audrey HENS au 06 45 50 16 05.

En souhaitant une bonne réception de la présente et une excellente formation à votre assistante maternelle, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Pascal PEYROT, directeur du département
Sanitaire, Social, Service aux Personnes



Siège social
2 rue Archimède - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03 20 19 18 00 - Fax 03 20 19 18 01
e-mail : contact@crefo.asso.fr internet : <http://www.crefo.asso.fr>



Fonds social européen